

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 16 décembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi seize décembre, à dix-huit heures cinquante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2025

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – MM et Mme Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes et MM Véronique DAVID, Catherine INGRES, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : MM Olivier COTTRAY, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE et Mme Justine PERRAUT

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

102/2025

**Objet : Remboursement de frais avancés par le
Troisième Adjoint**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des frais ont été avancés par le Troisième Adjoint Martiel VIOLLET.

Ils concernent une facture relative à l'achat de tartes aux pommes correspondant au dessert de la soirée d'automne qui s'est déroulée le 22 novembre 2025.

Cette avance de règlement a été effectuée pour un montant de 88 euros et 50 centimes auprès de la boulangerie Marie Blachère de Domancy.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

sept voix pour

une abstention : Martial VIOLLET

- **APPROUVE** le remboursement des frais,
- **AUTORISE** le remboursement à Monsieur Martial VIOLLET pour un montant total de 88 euros et 50 centimes,
- **DIT** que les crédits seront prélevés sur l'article 6232 – fêtes et cérémonies.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 31/12/2025 et de sa publication le 31/12/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.